Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 029-212900401-20260303-20260303_02-DE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU CONQUET	
DATE DE CONVOCATION : Le 24 février 2026 **DATE D'AFFICHAGE :** Le 24 février 2026 **NOMBRE DE CONSEILLERS :** En exercice : 23 Présents : 21 Votants : 21 **TRANSMIS A LA PREFECTURE LE :** 10 MARS 2026 **REÇU EN PREFECTURE LE :** 10 MARS 2026	***Le 3 mars 2026*** *à 19h15 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc MILIN, Maire.* *Etaient présents : tous les membres en exercice, sauf :* *N. TOUSCH et P-E. GUILHAUMON-LAPERNAT, absentes et non représentées.* *A. HUELVAN et T. STIENNE sont désignés en tant que secrétaires de séance.*

DCM 20260303.02 Vote des taux d'imposition 2026

Elue rapporteure : Françoise BIDAN, 1ère adjointe déléguée aux finances.
Question examinée et approuvée : en commission finances et administration générale le 17 février 2026 ; cette réunion était ouverte à l'ensemble des élus intéressés.
Les documents diffusés en commission le 17 février ont été adressés à l'ensemble des élus le 17 février 2026 au soir puis le 24 février 2026.

Le Conseil Municipal doit fixer, préalablement à l'adoption du budget, les taux d'imposition communaux.
En 2026, la commune percevra la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties et la taxe d'habitation sur les seules résidences secondaires.
Pour les communes « sous-compensées » depuis la suppression de la taxe d'habitation comme Le Conquet, l'Etat assure un maintien des recettes grâce à un coefficient correcteur appliqué au produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties (1.2 en ce qui nous concerne, soit 353 938€ espérés en 2026).

Le Conseil ayant adopté en 2023 la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, rendue possible dans les zones tendues où les questions d'habitat sont prégnantes, le produit de la THRS sera abondé de ce produit supplémentaire cette année à nouveau ; il a été indiqué que ce produit supplémentaire (155 881 € attendus) serait fléché vers des opérations foncières destinées au logement.
La loi de finances a fait évoluer les bases (les valeurs locatives) de 0.8 % pour l'ensemble des contribuables assujettis à la TF et à la TH.

Il est donc proposé de maintenir les taux communaux aux montants suivants :

TFB : 39.93 % (produit attendu : 1 741 988 €)
TFNB : 48.10 % (produit attendu : 24 690 €)
TH : 17.79 % (259 802 € + 155 881 €)

Le produit attendu est de **2 535 898 €** (2 553 691 € effectivement perçus en 2025 entre la fiscalité et les allocations compensatrices).

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 029-212900401-20260303-20260303_02-DE

Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Monsieur le Maire,
Ouï les exposés de l'adjointe aux finances et du Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la proposition émise par les membres de la commission finances qui s'est réunie le 17 février 2026,
Vu les documents budgétaires préparatoires transmis à l'ensemble des élus les 17 février et 24 février 2026,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,
De maintenir, pour l'année 2026, les taux suivants, soit :

Taxe Foncière propriété bâtie	**39.93%**
Taxe Foncière propriété non bâtie	**48.10 %**
Taxe d'Habitation	**17.79 %**

Et précise, à toutes fins utiles, que la majoration de la taxe d'habitation continue à s'appliquer au taux de 60%.

Fait au Conquet, le 3 mars 2026
Le Maire,
Jean-Luc MILIN

MAIRIE DE LE CONQUET (Finistère)